



quid du prêt perso pour achat de part social suite liquidation

Par **neo52**, le 11/10/2011 à 21:55

Bonjour, ma société a été liquidé (le dossier vient d'être clôturé au TC fin juin 2011). J'avais fait un rachat de part social à l'aide d'un apport et d'un prêt perso avec caution oseo et assurance bancaire + une autorisation de découvert.
Actuellement je gagne le SMIC. Et la banque m'a mis au tribunal pour faire valoir le montant. N'ayant pas grand chose je ne leur donne rien ! En 1er jugement j'ai été condamné à payer alors que mon avocat avait mis en avant le caractère disproportionné des montants prêtés ! Nous avons fait appel (en cours). Ma question. Ayant une caution oseo, pourquoi la banque ne la fait pas valoir ? et n'ayant que peu de revenu qu'est-ce que je peux faire ? Payer 200 € par mois pendant 50 ans ?

merci

Par **Domil**, le 11/10/2011 à 22:31

[citation]et n'ayant que peu de revenu qu'est-ce que je peux faire ? Payer 200 € par mois pendant 50 ans ? [/citation] oui + saisie de vos biens (voiture, meubles)

Par **neo52**, le 11/10/2011 à 22:36

peu de biens, et maison en commun avec ma compagne (pas marié et de pacs). Maison avec prêt à une autre banque ! donc même si on la vend, on doit déjà payer la banque de la maison et plus rien pour les autres !!

je vois pas comment faire !

Par **Domil**, le 11/10/2011 à 22:42

Ils peuvent saisir votre part et laisser votre compagne payer le pret.

Par **neo52**, le **13/10/2011** à **09:11**

ce qui m'interpelle, pourquoi chercher à dépouiller les gens du peu de biens qu'ils ont et de payer toute leur vie. Alors que je peux rester propriétaire (payer mon remboursement de prêt maison) au lieu de payer un loyer dans le vide !

De plus je ne peux pas faire de dossier de surendettement ! la solution (que je ne conçois) est celle qu'à malheureusement fait un ami l'an dernier. Lorsqu'une banque a refusé le prêt de celui qui lui racheta sa maison !!